



Service de garde en milieu familial en opération depuis plus de deux ans avec 20 années d'expérience en CPE dont 15 années à titre d'éducatrice.



RÉGIE INTERNE

Septembre 2013

Saviez-vous que...

CHEZ LES PETITS HÉRONS..

...Les petits apprennent tôt la patience, car 4 à 7 heures peuvent s'écouler entre deux nourrissages ..(Source Wikipédia)

PARMI, une des valeurs, des attitudes et des comportements travaillés tous les jours avec les amis.

Chers parents

C'est avec plaisir que nous vous accueillons chez Les Petits Hérons.

Vous trouverez dans ce document des renseignements sur le mode de fonctionnement de notre service de garde en milieu familial. À l'intérieur, se trouve vos responsabilités ainsi que les nôtres relativement à la garde et l'éducation de votre enfant.

Bien entendu, il me fera toujours plaisir de répondre de vive voix à tous vos questionnements et d'écouter toutes vos suggestions.

Notre service de garde, Les Petits Hérons, un service de garde en milieu familial, correspond le plus possible au vécu dans le quotidien de votre enfant comme si il était dans votre maison, avec des règles de fonctionnement et avec autant de souplesse que possible comme vous avez à la maison.

RAPPEL DE LA MISSION

La mission des Petits Hérons consiste à offrir un service de garde en milieu familial reconnu par le bureau coordonnateur du CPE Main dans la Main dans un lieu champêtre où le mariage de la nature et le développement global de l'enfant demeure en parfaite symbiose. Donc, les aménagements et les activités extérieurs font notamment place à la prédominance de la nature.

Notre service de garde offre donc, des activités dans un milieu sécuritaire, à l'intérieur notamment d'un programme éducatif ("Jouer, c'est magique" et Accueillir la petite enfance et en développement les Aventures du Capitaine Fjord).

RAPPEL DE LA PHILOSOPHIE D'INTERVENTION

Nos interventions professionnelles s'appuient et s'inscrivent notamment sur une formation complète d'éducatrice à la petite enfance.

Dans ce contexte, le développement global de l'enfant avec la collaboration essentielle des parents est notre priorité, en place et lieu, sur le gardiennage et le laissez faire dans les interventions.

Cette philosophie se distingue par une forte présence, implication et des interventions soutenues et continues dans le vécu des enfants.

En effet, cette caractéristique se traduit notamment en une relation personnalisée avec chaque enfant dans la réponse à leurs besoins.

De plus, les relations entre les amis, la gestion des conflits, le développement de l'autonomie et de l'affirmation de soi, les comportements face à la dynamique de groupe demeurent des attitudes et comportements sur lesquels notre philosophie mise beaucoup dans le développement global de l'enfant.

TABLE DES MATIÈRES

1- NOTRE FONCTIONNEMENT GÉNÉRAL	5
2- REPAS ET COLLATIONS	6
3- ACCUEIL-DÉPART	6
4- SIESTE ET PÉRIODE DE REPOS	7
5- PAIEMENTS ET FRAIS DIVERS	8
6- LA RELATION ENTRE LA RESPONSABLE ET LES PARENTS ET LES RESPONSABILITÉS DES PARENTS	8
7- SANTÉ - SÉCURITÉ	11
8- SORTIES ET ACTIVITÉS SPÉCIALES	16
9- POLITIQUE D'ENTRAÎNEMENT À LA PROPRIÉTÉ	16
10- INFORMATIONS GÉNÉRALES	16
11- AVIS DE DÉPART OU D'ARRÊT DE GARDE ET RÉSILIATION DE CONTRAT	17
12- VALEURS SOCIALES ET ÉLÉMENTS CULTURELS FAVORISÉS CHEZ LES PETITS HÉRONS	17
13- POLITIQUE D'EXCLUSION D'UN PARENT (et enfant)	18
CONCLUSION	20

RÉGIE INTERNE
SERVICE DE GARDE LES PETITS HÉRONS

1 rue du Grand Héron
VAL-DAVID, QUÉ. J0T 2N0
(819) 320-0774
Courriel : lespetitsherons@gmail.com

1- NOTRE FONCTIONNEMENT GÉNÉRAL

Horaire du service de garde :

Le service de garde est ouvert du lundi au vendredi.

Les heures d'ouverture sont de 7h45 à 17h45.

Les parents se doivent de respecter l'horaire du service de garde.

En cas de retard, les parents payeront 1,00\$ la minute.

Si l'enfant est absent, les parents doivent aviser la responsable avant 9 heures : car après 10 heures, elle pourrait être partie en promenade.

Vous pouvez communiquer avec la responsable par téléphone dans les heures d'ouverture du service de garde.

Le service de garde sera fermé les journées suivantes :

Les jours fériés: Lundi de Pâques, Fête des Patriotes (3^{ième} lundi de mai), le 24 juin fête Nationale, le 1^{er} juillet (Confédération), lundi Fête du Travail, lundi Action de Grâces, 25 décembre (Noël) et Jour de l'An et vacances hiver et été à confirmer à l'avance et par écrit.....

2- REPAS ET COLLATIONS

Un menu varié selon les saisons est offert à 11h30 (toujours accompagné de crudités) et deux collations sont servies quotidiennement aux enfants : celle du matin vers 9h15 (toujours des fruits) et celle de l'après-midi vers 15h30. Le menu est affiché sur le babillard à l'entrée. Ce menu est équilibré et est basé sur le Guide Alimentaire Canadien.

Nous prenons les dîners et collations tous ensemble, en haut dans la salle à manger.

L'atmosphère demeure calme et reposante. Selon l'âge, les enfants peuvent aider la responsable dans de petites tâches; donner les verres de lait et/ou distribuer les débarbouillettes, etc.

La responsable vise à ce que les enfants prennent conscience de l'importance d'une bonne alimentation et qu'ils développent une saine attitude face à la nourriture; apprendre à connaître les limites de son appétit, à faire des choix et aussi prendre le temps qu'il faut pour manger.

La responsable respecte les choix et les goûts individuels; le moment du repas en est d'autant plus agréable. Cette attitude de respect amène les enfants à s'ouvrir à de nouvelles expériences gustatives. Le repas est également un moment d'échange. Pour favoriser une ambiance calme, propice à la communication, les déplacements ne sont pas permis (à moins d'une urgence). C'est dans cet esprit qu'il faut percevoir la charmante pratique du dîner à la chandelle.

3- ACCUEIL - DÉPART

Au fur et à mesure que les enfants arrivent, l'accueil se fait avec bonne humeur. L'accent est mis sur les activités de jeu libre, l'enfant débute sa journée à son rythme; jeux calmes et moment d'intimité avec la responsable, aussi cela permet de créer des liens avec tous les enfants.

En fin de journée aussi, les activités de jeu libre permettent de tenir compte de l'état de fatigue des enfants et de la disponibilité de la responsable qui a souvent à s'entretenir avec les parents: ceux-ci sont toujours les bienvenus dans la salle de jeux pour discuter avec la responsable et prendre part au jeu de leur enfant.

4- SIESTE ET PÉRIODE DE REPOS

Pendant la sieste, aucun parent n'est autorisé à venir reconduire ou chercher son enfant afin de respecter le repos des autres amis (es) du service de garde. Si vous devez venir chercher votre enfant durant cette période, nous devons en être avisés afin de préparer votre enfant.

Période de repos nécessaire à l'équilibre d'une journée en garderie. La sieste est d'une période de 2 heures. Chez la plupart des enfants, le besoin de dormir se manifeste de façon évidente; aux enfants plus âgés qui en éprouvent moins ce besoin, la responsable exige néanmoins une période de détente.

Un rituel est adapté pour le moment de la sieste. Vient d'abord une période de préparation matérielle (activités d'hygiène). Une préparation psychologique établit ensuite une atmosphère détendue (activités de transition). Une ambiance calme et propice à la détente, est instaurée par la responsable, c'est le début de la sieste; petite musique douce, massage et caresses, pour aider chaque enfant à se détendre. Les enfants peuvent apporter un toutou et/ou une doudou puisque c'est un moment de réconfort. C'est l'heure de se mettre le nez dans sa "doudou". La responsable demeure auprès de son groupe d'enfants pendant ce moment de repos, mais elle profite aussi de ce moment pour se détendre et refaire son plein d'énergie ou exécuter de petites tâches.

La sieste est obligatoire pour tous les enfants, du début jusqu'à la fin du contrat. La responsable éducatrice croit sincèrement que les enfants en ont grandement besoin. Bien sûr, nous ne pouvons «forcer» un enfant à dormir, mais le fait de s'étendre et de fermer ses yeux pour une période de temps fait le plus grand bien... à tout le monde!

Chaque enfant a un matelas et sa literie personnel, le tout désinfecté régulièrement.

5- PAIEMENTS ET FRAIS DIVERS

Le respect des modalités de paiements figurant dans l'entente signée au contrat demeure primordial.

Pour tout chèque retourné, les parents doivent payer à la responsable, le montant total du chèque plus les frais bancaires s'y rattachant.

Pour tout retard de paiement des intérêts prescrits seront à la charge du parent.

Le parent doit signer la fiche d'assiduité à toutes les 4 semaines.

Si le service de garde ferme ses portes pour des raisons personnelles et que cette journée n'est pas prévue au contrat, vous n'avez pas à défrayer les frais reliés à cette journée.

6- LA RELATION ENTRE LA RESPONSABLE ET LES PARENTS ET LES RESPONSABILITÉS DES PARENTS

- ❖ Dans le programme éducatif, on souligne l'importance de la collaboration entre les parents et la responsable de garde en milieu familial. Elle est essentielle au développement harmonieux de l'enfant. Une relation de confiance et de respect doit être instaurée afin qu'un partenariat puisse s'installer. La coopération qui s'en suit sera bénéfique pour l'enfant car il sera en sécurité et en confiance.
- ❖ Pour ce faire, dès l'arrivée, l'enfant et les parents sont accueillis chaleureusement par la responsable. Les informations importantes sur l'enfant: santé, sommeil, ce qui se passe à la maison, sont transmises à la responsable car elles sont essentielles pour intervenir adéquatement. Ces informations restent confidentielles.
- ❖ Les parents sont les premiers responsables de l'éducation de leur enfant et la responsable a, entre autre, un rôle de soutien et de personne ressource pour eux. La responsable est consciente que c'est le lien de confiance avec les parents qui permettra à l'enfant de bien s'intégrer au service de garde en milieu familial "Les Petits Hérons".

- ❖ Le résumé des activités de la journée est donné verbalement aux parents. De plus, un compte-rendu plus précis de l'enfant est fait verbalement aux parents. Si une difficulté se présente la responsable demeure disponible pour une rencontre éventuelle avec les parents. Par ailleurs, lorsque la responsable observe qu'un enfant a une difficulté particulière et problématique, les parents seront sollicités pour élaborer un plan d'intervention en appui, dans certaine occasion, avec la conseillère pédagogique du bureau coordonnateur Main dans la Main.
- ❖ En ce sens, le parent doit collaborer en tout temps avec la responsable relativement au développement global de leur enfant et dans le cadre de l'application de notre programme éducatif.
- ❖ Le parent a la responsabilité de prendre en charge son enfant tant et aussi longtemps qu'il est présent dans le service de garde.
- ❖ Le parent doit, quand il vient reconduire son enfant le matin, s'assurer d'une qualité de transition et la responsable à la fin de journée, s'assure de la même qualité de transition.
- ❖ Le parent doit avoir en tout temps un contact visuel avec la responsable ou son conjoint (assistant) lorsqu'il vient chercher et mener son enfant.
- ❖ Par mesure de sécurité, seul un adulte est responsable d'ouvrir et de fermer la porte d'entrée.
- ❖ Si ce n'est pas le parent qui vient chercher l'enfant, la responsable doit en être avisée et les parents doivent fournir une bonne description physique de la personne qui viendra chercher l'enfant.
- ❖ Les couches et les serviettes humides ne sont pas fournies. Le parent doit en apporter en quantité suffisante à chaque semaine. Vous serez avisé lorsque la réserve sera presque vide.
- ❖ Les parents doivent habiller leur enfant convenablement selon les saisons.
- ❖ Les parents doivent fournir le matériel et les vêtements de rechange demandés par la responsable (voir la liste "À la garderie j'ai besoin...").
- ❖ Le parent doit accompagner son enfant et le reprendre au service de garde aux heures convenues, selon l'horaire et le contrat.

- ❖ Le parent doit informer la responsable au moins 2 semaines à l'avance de sa ou ses période(s) de vacances.
- ❖ Prévenir la responsable de tout événement pouvant porter à conséquence dans la journée de garde : fièvre, chute, changement émotif, fatigue, mauvaise nuit, etc.
- ❖ Il est de la responsabilité des parents d'habiller et de déshabiller leur(s) enfant(s) à l'arrivée ainsi qu'au départ. Il serait apprécié que vous enleviez vos souliers ou bottes avant de circuler dans le service de garde. La même chose s'applique pour vos enfants, vous ne devez pas les laisser circuler dans le service de garde tant qu'ils ne sont pas déchaussés.
- ❖ Le déjeuner est très important pour le bon fonctionnement au service de garde. L'enfant doit avoir déjeuné avant son arrivée. L'enfant n'est pas autorisé à apporter de la nourriture au service de garde.
- ❖ Les parents doivent tenter de régler toute difficulté de fonctionnement avec la responsable.

De plus, chez les Petits Hérons...

Nous adhérons, tout comme dans les Centres de la Petite Enfance (CPE) aux cinq (5) principes directeurs suivants dans notre programme éducatif :

- chaque enfant est un être unique;
- le développement de l'enfant est un processus global et intégré;
- l'enfant est le premier agent de son développement;
- l'enfant apprend par le jeu;
- la COLLABORATION entre le personnel éducateur et les parents contribue au développement harmonieux de l'enfant et elle est essentielle et primordiale.

7- SANTÉ - SÉCURITÉ

A- Les incidents-blessures

- Dans le cas d'incidents-blessures mineures les premiers soins sont prodigués par la responsable;
- Dans le cas ou l'incident-blessure nécessite un appel à Info Santé 811, la responsable se doit de suivre les conseils prodigués;
- Dans le cas d'un incident-blessure majeure un appel est en premier lieu logé au 911 pour notamment avoir les services d'ambulance (aux frais du parent) et par la suite un appel est fait au parent.

B-Politique en cas de maladie et réglementation concernant les médicaments :

La responsable n'est pas autorisée à donner aucun médicament sauf ceux pour lesquels le ministère a émis des protocoles d'administration. (Acétaminophène, oxyde de zinc, pédiolyte, crème solaire, solution saline, insectifuge) Les médicaments donnés aux enfants doivent obligatoirement être accompagnés d'une prescription ou d'une autorisation médicale. Ce règlement s'applique également à tous les médicaments homéopathiques et à ceux en vente libre.

Fournir les médicaments si nécessaire (prescrits par un médecin), les remettre à la responsable et signer l'autorisation d'administrer ces médicaments.

Tout enfant présentant des signes extérieurs de maladie (fièvre, vomissement, diarrhées répétées, éruption cutané suspectes, etc.) ne pourra être admis au service de garde et devra être retourné à la maison. En fait, l'enfant doit être en mesure de suivre les activités normales du groupe en tout temps, et ce, sans égard à son état de santé, et ne présenter aucun risque de contagion pour les autres. Pour être certain que votre enfant pourra fonctionner toute la journée, n'hésitez pas à me téléphoner.

Si l'état de santé de l'enfant requiert des soins particuliers, il sera retourné à la maison. En cas de maladie contagieuse, veuillez communiquer avec moi le plus tôt possible, les parents ont la responsabilité d'éviter toute propagation de virus ou maladie en signalant les symptômes que l'enfant a eu à la maison.

Lors de l'inscription, le parent doit donner une autorisation permettant à la responsable de prendre, en cas d'urgence, les dispositions nécessaires à la santé de l'enfant et ce, uniquement dans le cas ou les parents ne pourraient pas être joints.

Le parent a l'obligation, et ce, en tout temps de venir chercher son enfant immédiatement (ou avec entente de la responsable) suite à un appel de celle-ci, pour une exclusion temporaire.

La politique de maladie a pour objectif de promouvoir un environnement sain pour les enfants et la responsable éducatrice et s'assurer que l'enfant a un fonctionnement régulier dans le groupe.

La responsable devra FERMER son milieu de garde si elle est malade.

Politique pour l'exclusion des enfants malades

Aux parents utilisateurs, Objet : « Politique pour l'exclusion des enfants malades »

Chers parents,

Avec l'arrivée de l'automne les enfants sont plus sujets à attraper des gripes, et des maux de toutes sortes. C'est pourquoi nous vous présentons une politique pour l'exclusion des enfants malades. « Petit rappel » plus officiel, des conditions déjà établies dans votre entente de service.

Vous trouverez donc ci-dessous:

« Politique pour l'exclusion des enfants malades »

Merci de votre collaboration,

Politique pour l'exclusion des enfants malades en détail

Lorsque l'enfant est malade, les parents doivent prévoir une solution de rechange. Les règlements du Ministère de la Famille, des Aînés et de la Condition Féminine nous interdisent de garder un enfant fiévreux, malade ou contagieux, afin de maintenir un milieu sain pour les autres enfants du service de garde.

Votre enfant ne pourra fréquenter le service de garde, principalement pour deux raisons :

D'abord pour son bien-être : Un enfant qui ne se sent pas bien (même sans fièvre)

ne pourra profiter pleinement des activités proposées et bien s'intégrer au fonctionnement quotidien du groupe. La Responsable doit s'occuper de plusieurs enfants et sa capacité de prendre soin d'un enfant malade est limitée.

Deuxièmement pour la protection des autres personnes fréquentant le service de garde. Un enfant malade (souffrant possiblement d'une maladie contagieuse) risque d'infecter les autres enfants ainsi que la Responsable. Le but de l'exclusion est donc de freiner la transmission en éloignant l'enfant malade.

L'enfant ne sera pas admis au service de garde pour les raisons suivantes : S'il ne semble pas suffisamment en forme pour s'intégrer aux activités (et ce même sans fièvre), s'il a de la fièvre, s'il a vomi, s'il a de la diarrhée, s'il présente des rougeurs non expliquées.

Il est essentiel de nous faire part lors de son arrivée s'il a reçu de l'acétaminophène au cours des dernières heures, afin d'éviter une surdose dans le cas où nous aurions à lui en administrer.

Il est très important de pouvoir vous rejoindre en tout temps (ou les autres personnes que vous auriez inscrits « En cas d'urgence ») dans le cas où vous devriez venir chercher votre enfant malade.

La régie interne du service de garde mentionne aussi que : « Les parents doivent prévenir le service de garde si l'enfant a ou a eu une maladie contagieuse (oreillons, 5^{ème} maladie, etc.) Il est donc important de mentionner lors de la visite médicale que votre enfant fréquente un service de garde. »

Le service de garde se réserve le droit d'exiger un diagnostic médical écrit lorsqu'il en considère la nécessité.

Nous devons aussi vous rappeler que le règlement sur les services de garde prévoit aux articles 116 et 117 que :

116. Le prestataire de services de garde doit s'assurer qu'aucun médicament n'est administré à un enfant sans l'autorisation écrite du parent et d'un membre du Collège des médecins du Québec.

Dans le cas d'un médicament prescrit, les renseignements inscrits par le pharmacien sur l'étiquette identifiant le médicament font foi de l'autorisation du médecin. Nonobstant le premier alinéa, de l'acétaminophène peut être administré et de

l'insectifuge être appliqué à un enfant sans autorisation médicale, pourvu qu'ils le soient conformément au protocole prévu à l'annexe 11. Des gouttes nasales salines et solutions orales d'hydratation peuvent être administrées et de la crème pour le siège à base d'oxyde de zinc, de la lotion calamine et de la crème solaire peuvent être appliquées à un enfant sans autorisation médicale, pourvu qu'elles le soient avec l'autorisation écrite du parent.

117. Seule la personne désignée à cette fin, par écrit, par le prestataire de services de garde, la personne qui la remplace en cas d'urgence ou la remplaçante occasionnelle peut administrer un médicament à un enfant.

Le mot médicament inclus tout ce qui est en vente libre ainsi que les vitamines et produits naturels.

« Politique pour l'exclusion des enfants malades » Dans le cas où nous devrions exclure votre enfant pour des raisons de santé :

- Nous vous remettrons un formulaire expliquant les raisons qui nous incitent à exclure votre enfant.
- Le délai et les conditions de sa réintégration au service de garde (jusqu'à ce que l'enfant aille mieux ou que la période de contagion soit terminée.)
- Ce formulaire devra être signé par le parent et la Responsable.
- Une copie sera remise au parent et une copie conservée au service de garde.

FORMULAIRE POUR L'EXCLUSION D'UN ENFANT MALADE

Nom de l'enfant : _____

Date : _____

Chers parents, Aujourd'hui, votre enfant a souffert de

Fièvre Diarrhée Vomissement

Autre: _____

Nous vous demandons de le garder à la maison et de prévoir une solution de rechange pour les jours qui viennent, jusqu'à la disparition totale des symptômes.

Nous vous demandons une attestation médicale avant la réintégration de votre enfant.

Prenez également note que votre enfant ne sera pas admis au service de garde s'il ne semble pas suffisamment en forme pour s'intégrer aux activités (et ce même sans fièvre) s'il a de la fièvre, de la diarrhée, s'il a vomi, s'il présente des rougeurs non-expliquées.

Votre enfant ne peut pas fréquenter le service de garde pour deux raisons, d'abord pour son bien être et deuxièmement pour la protection des autres enfants.

Le but de l'exclusion est de freiner la transmission en éloignant l'enfant malade.
Merci de votre collaboration.

Signature du parent : _____

Signature de la responsable : _____

8- SORTIES ET ACTIVITÉS SPÉCIALES

Pour toutes activités spéciales ou sorties, l'autorisation écrite des parents est obligatoire. Toutes les activités nécessitant un déboursé additionnel (au préalable, se feront avec entente avec tous les parents) doivent être éducatives et se faire à l'extérieur du service de garde en conformité avec les règlements du Ministère.

Tous ces frais reliés à une sortie ou une activités vous seront facturés. Les détails vous seront communiqués sur la formule d'autorisation.

Prendre note que la responsable vous avisera à l'avance.

9- POLITIQUE D'ENTRAÎNEMENT À LA PROPRETÉ

Durant la période d'entraînement, l'enfant devra porter des "pulls up". Cette façon de faire a été choisie pour des raisons d'hygiène et de sécurité.

Il est important de savoir que pour cette étape importante du développement les parents et la responsable doivent travailler dans le même sens. C'est d'abord le rôle du parent d'amener son enfant à la propreté. Le service de garde est une continuité et une ressource pour ce dernier.

10- INFORMATIONS GÉNÉRALES

L'enfant ne doit apporter aucun jouet ou objet de la maison, sauf le matériel demandé par la responsable.

La crème solaire, en période estivale doit être appliquée à l'enfant, par le parent, pour son arrivée.

Il est interdit aux enfants d'apporter de l'argent de poche, des bonbons, de la gomme à mâcher. Il est fortement recommandé que les enfants s'abstiennent de porter des bijoux à cause du danger qu'ils représentent et pour leur sécurité.

Par mesure de sécurité et pour la santé de vos enfants, il est **STRICTEMENT INTERDIT** de fumer à l'intérieur du service de garde.

11- AVIS DE DÉPART OU D'ARRÊT DE GARDE ET RÉSILIATION DE CONTRAT

Un avis d'au moins deux semaines à 1 mois serait grandement apprécié si vous retirez votre enfant du service de garde. Vous devez alors remplir le formulaire de résiliation de contrat annexée au contrat. **Aucune résiliation verbale ne sera acceptée.**

12- VALEURS SOCIALES ET ÉLÉMENTS CULTURELS FAVORISÉS CHEZ LES PETITS HÉRONS

L'autonomie : faire prendre conscience à l'enfant de ses capacités, nous encourageons l'enfant à faire des choix et à prendre des décisions, nous l'encourageons à prendre des responsabilités et des initiatives, nous allons l'aider à développer sa capacité à solutionner ses conflits et nous l'aiderons à cheminer dans sa prise en charge de ses propres besoins, goûts et intérêts.

Le respect de soi et d'autrui : L'acceptation et considération de soi, des autres et de tout ce qui nous entoure, apprendre à l'enfant à accepter que les autres soient différents, qu'ils n'aient pas les mêmes idées, les mêmes goûts. Le respect de l'autre amène le respect de l'environnement, du matériel etc.

L'enfant doit apprendre à demander poliment, par exemple: dire merci, s'il-vous-plaît, s'excuser.

La socialisation : Apprendre à l'enfant à vivre avec les autres, à partager les jeux, les jouets, les tâches et les responsabilités.

Le partage : partager l'environnement, le matériel, apprendre à demander ce qu'il veut au lieu d'enlever quelque chose à un pair.

L'honnêteté : Apprendre tout simplement à dire la vérité, faire prendre conscience de ses gestes et en assumer les résultats et conséquences.

L'hygiène et bien-être : ici la santé c'est important, nous sortons à l'extérieur tous les jours dans la mesure du possible, on se nourrit sainement, nous désinfectons les jouets régulièrement, lavage des mains, changement de couche, se moucher, tousser en mettant le creux de son coude devant sa bouche, etc.

L'entraide : Par le biais d'activités collectives. Aider un ami dans différents domaines.

L'affection : La responsable définit l'affection comme étant une ouverture que l'on donne afin de créer un lien de confiance et d'attachement, nous voulons développer la capacité de réceptivité et d'accueil chez l'enfant, et favoriser l'amitié entre les enfants, développer leur capacité d'écouter les uns envers les autres.

La créativité : Favoriser la créativité en laissant l'enfant s'exprimer librement, que ce soit d'un bricolage, d'un spectacle, d'un jeu de rôles, etc.

La non-violence : Amener l'enfant à exprimer spontanément son désaccord, ses frustrations par des moyens non violents, exemple : en parole.

La discipline : Avoir un certain respect de l'horaire et des règles établies pour le bon fonctionnement des activités, un bon fonctionnement de la routine (collations, dîner, jeux, etc.)

Le langage : Favoriser le développement du langage en parlant aux enfants, en les écoutant, en leur permettant de s'exprimer, exemple : par les livres, les chansons, histoires, comptines, etc. Utilisation d'un bon langage, mots justes, pas de langage vulgaire, etc.

Le milieu où évoluera votre enfant : Cour aménagée en fonction de notre mission, responsable diplômée, sous-sol aménagé, programme éducatif, activités diverses, sorties éducatives, jouets et jeux éducatifs, les enfants reçoivent de l'attention, de l'amour, de l'affection, du respect et le tout dans un climat où règne le plaisir!

13- POLITIQUE D'EXCLUSION D'UN PARENT (et enfant)

- Tout geste, parole de violence ou agression verbale et le manque de respect provenant d'un adulte envers un enfant, un autre parent, mon conjoint ou moi-même, entraînera ***l'expulsion immédiate et définitive*** du contrevenant adulte.
- Le non respect de la présente régie interne ou/et le programme éducatif d'où découle toute situation ou évènement problématique portant atteinte à l'intégrité de la santé, la sécurité et le bien être des enfants entraînera ***l'expulsion immédiate et définitive*** du contrevenant adulte.
- Le contrat peut être résilié par la responsable pour non-respect des règlements (régie interne et/ou programme éducatif) ou pour tous problèmes de comportements, ou pour toute situation problématique qui en découle en donnant un préavis de 2 semaines aux parents ou moins compte tenu de la gravité de la situation, les ayant informé au préalable de la situation, sauf indications contraires ci-dessus.

- Si pendant la fréquentation, l'enfant développe une allergie mortelle avec épipen, Les Petits Hérons se réservent le droit de mettre fin au contrat aussitôt l'allergie déclarée. LA SEULE SOLUTION QUI POURRAIT ÊTRE ACCEPTABLE DANS LE CAS D'UNE ALLERGIE ALIMENTAIRE C'EST QUE LE PARENT APPORTE TOUTE LA NOURRITURE TOUT LE TEMPS : DÎNER ET COLLATION PM.
- Si pendant la fréquentation, l'enfant fait l'objets de comportements jugés inacceptables, l'enfant devra faire l'objet de la réalisation d'un plan de soutien au développement avec la collaboration du bureau coordonnateur Main dans la Main et 4 semaines suivant l'application et l'actualisation de ce plan, une évaluation est faite au parent de l'évolution de l'enfant par l'éducatrice, et advenant que les résultats ne sont pas concluant, Les Petits Hérons se réservent le droit de mettre fin au contrat selon des délais jugés raisonnables compte tenu de la situation : il se peut que ce soit sur le champ.

CONCLUSION

La responsable aimerait simplement vous mentionner que les points énumérés dans la régie interne constituent un pilier important du service de garde en milieu familial "Les Petits Hérons", Sylvie Hébert. Elle veut offrir à vos enfants, un milieu où ils se sentiront heureux et en sécurité afin qu'ils profitent pleinement de leur vie quotidienne au service de garde.

Merci de votre collaboration et du respect que vous accorderez à la régie interne du service de garde en milieu familial "Les Petits Hérons", Sylvie Hébert. Nous allons passer une agréable année ensemble! Le consentement ci-dessous est à signer dans l'entente de service (contrat) : J'ai pris connaissance de la régie interne de la garderie "Les Petits Hérons" et j'en accepte le contenu. Cette régie interne, tout comme le programme éducatif, font partie intégrante de l'entente de service (du contrat).

Le consentement :

Cette régie interne fait partie intégrante de l'entente de service (contrat). Vous devez signer sur le contrat après avoir pris connaissance de la régie interne des Petits Hérons et que vous en acceptez le contenu.